

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil
communal
du mercredi 2 novembre 2016

N° 4 / 2016-2021

Présidence de **M. Baptiste MULLER**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

89 sont présents,

11 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) : **BALLY Marc, BEAUVERD Laurent, CID Katia, DE BELLIS Giancarlo, DUBOCHET Jacques, FEHLMANN Sacha, FRANCO Mario, GILLIARD Bertrand, LAMBERT-CAVERSACCIO Laurence, SIMERSEK Michel, ZUGER Magali.**

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) : aucun

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016.
2. Démission d'un membre de la COFIN.
3. Nomination d'un membre à la COFIN.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.

6. Préavis de la Municipalité :

- N° 35/11.16 Budget de l'exercice 2017; (COFIN)
- N° 36/11.16 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie Nord – Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange de parcelles; (PSIG)
- N° 37/11.16 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021; (COFIN)
- N° 38/11.16 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00, subvention cantonale non déduite, pour le dragage de l'embouchure de la Morges; (PLR)
- N° 39/11.16 Parc de Vertou – Demande d'un crédit de
 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite. (EM)

7. Rapports de commissions :

- N° 22/11.16 Demande d'un crédit de CHF 555'000.00 pour l'implantation de nouveaux sites ecopoint sur le territoire communal, participations de tiers non déduites;
- N° 24/11.16 Demande d'un crédit de CHF 860'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II;
- N° 27/11.16 Création d'un plafond d'endettement pour l'Association de communes Police Région Morges (PRM);
- N° 33/11.16 Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, adapté aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau;
- N° 30/11.16 Demande d'autorisations générales
 1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
 2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises;

3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
4. de statuer sur les aliénations des participations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas;
5. de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales;
6. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.00;
7. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
8. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00;
9. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;

N° 34/11.16 Préavis complémentaire au préavis N° 26/3.13 – Règlement du Conseil communal.

8. Motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 octobre 2016
- Information relative aux documents présentant le préavis N° 36/11.16 – PPA Prairie-Nord / Eglantine
- Préavis N° 36/11.16 Adoption du PPA Prairie-Nord/Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange des parcelles
- Préavis N° 37/11.16 détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021

- Préavis N° 38/11.16 demande d'un crédit de CHF 120'000.00 subvention cantonale non déduite, pour le dragage de m'embouchure de la Morges
- Préavis N° 39/11.16 Parc de Vertou – Demande d'un crédit de
 - 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
 - 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
 - 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 22/6.16 demande d'un crédit de CHF 555'000.00 pour l'implantation de nouveaux sites ecopoint sur le territoire communal, participations de tiers non déduites
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 24/11.16 demande d'un crédit de CHF 860'000.00 TTC, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 27/9.16 création d'un plafond d'endettement pour l'Association de communes Police Région Morges (PRM)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 30/11.16 demandes d'autorisations générales
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 33/9.16 nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, adapté aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 34/9.16 préavis complémentaire au préavis N° 26/6.13 – Révision du règlement du Conseil communal
- Détermination municipale sur la motion Christian Hugonnet « Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables ».

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2016.

Page 51, la communication de la Municipalité concernant la fermeture du Restaurant de la patinoire a été donnée par **Mme Mélanie Wyss** et non **Mme Anne-Catherine Aubert-Despland**.

Page 56, deuxième ligne, le mot *écoles* est remplacé par le mot *élèves* dans la phrase « un enseignant prendrait une partie des débats du Conseil pour discuter d'une question avec les élèves ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Démission d'un membre de la COFIN.

En date du 10 octobre 2016, le Bureau a reçu la lettre de démission de **M. Alexandre OLIVEIRA**, membre du Groupe UDC.

3. Nomination d'un membre à la COFIN.

Mme Patricia DA ROCHA propose la candidature de **M. Cyril NUSSBAUM** du Groupe UDC. Le nombre de candidat étant égal au nombre de poste, M. NUSSBAUM est élu tacitement. Il occupait le poste de suppléant, M. le Président Baptiste MULLER demande donc une proposition de suppléant pour le remplacer.

M. Jean-Pierre MORISETTI propose la candidature de **Mme Patricia DA ROCHA**, qui est élue tacitement.

4. Communications du Bureau.

La votation du 27 novembre prochain portera sur un seul objet, l'initiative « Sortir du nucléaire ». Le Bureau élargi travaillera sans aide extérieure.

M. le Président Baptiste MULLER a été informé de la suppression du poste de suppléant au sein du Conseil intercommunal de l'ERM. Ce poste n'existe plus depuis la refonte du règlement datant de 2012. Les cinq suppléants sont donc libérés de leur fonction.

4. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce quatre communications orales.

Renaturation du Bief, séance d'information à la population des communes de Préverenges et Morges

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« La Ville de Morges et la Commune de Préverenges invitent la population à une

Information publique – Renaturation du Bief

Mardi 8 novembre 2016 à 20h à la salle polyvalente à Préverenges

Préverenges et Morges sont partenaires dans le projet de renaturation du Bief avec l'appui du Canton et de la Confédération. Le projet comprend l'ensemble des mesures pouvant être réalisées dans le but d'améliorer la qualité écologique du cours d'eau.

Les Municipalités de Préverenges et de Morges, ainsi que la Direction générale de l'environnement du Canton, seront représentées en compagnie du mandataire, afin de vous présenter le projet et de répondre à vos questions.

Un apéritif sera servi au terme des présentations, la population aura la possibilité d'échanger avec les intervenants. »

Des nouvelles du Centre Aquatique Région Morges SA

Monsieur le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« D'entente avec la société anonyme, la Municipalité a le plaisir de vous donner quelques informations relatives à l'avancement du projet de Centre Aquatique Région Morges SA.

Suite à l'appel à candidature lancé en juin 2016, le jury s'est réuni à la fin du mois d'août pour examiner les dossiers et statuer sur cette première étape de procédure. Pour rappel, cette dernière consistait en une phase de pré-qualification, qui devait permettre au jury de déterminer l'aptitude des candidats en matière d'exploitation, de réalisation et de financement, Les candidats sont des consortiums pluridisciplinaires rassemblant toutes les aptitudes nécessaires à la réalisation du projet de centre aquatique.

Le jury a été agréablement impressionné par la grande qualité des dossiers examinés dans cette première étape, et a retenu quatre candidats parfaitement éligibles à la poursuite du concours. Suite à ces deux premières journées d'examen, le jury a également formulé plusieurs recommandations à l'attention du Conseil d'administration, destinées aux candidats.

Quelle est la suite du processus ? Le Conseil d'administration travaille actuellement à la finalisation du cahier des charges de la deuxième étape de concours, qui devrait se dérouler en deux phases, l'une axée principalement sur les éléments d'architecture et d'intégration paysagère, et l'autre sur les aspects de prestations à la population.

Cette deuxième étape de concours devrait être lancée à l'issue de l'adoption, par le Conseil communal de Morges, du Plan partiel d'affectation du Parc des Sports, dont le dépôt du préavis est imminent.

Outre les éléments que je viens de citer, les travaux de la SA, en 2017, porteront notamment sur les questions liées aux aspects juridiques et fonciers avec la Ville de Morges, ainsi qu'à l'élaboration des clés de répartition en matière de financement public, en collaboration avec les communes actionnaires.

A l'issue du concours, un événement public sera organisé pour exposer les travaux et présenter le lauréat, avant d'entreprendre le processus politique qui permettra d'obtenir, nous l'espérons tous, les financements pour la réalisation de ce projet d'envergure pour toute la région. »

Renaissance de l'"Italie" - bateau belle-époque de 1908 et rénové intégralement entre juin 2015 et octobre 2016

Monsieur le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« La CGN et l'Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman (ABVL) nous informent que le jeudi 10 novembre prochain aura lieu l'inauguration du bateau ITALIE construit par Sulzer Frères à Winterthur en 1908 et rénové intégralement entre juin 2015 et octobre 2016.

Une deuxième journée festive est réservée, le lendemain vendredi 11 novembre, aux plus généreux des 20'000 donateurs privés qui ont permis, avec la contribution importante du Canton de Vaud, d'assurer le financement de cette belle réussite. Il s'agit bien d'associer la population, et notamment riveraine, de l'arc lémanique à l'aboutissement du projet, et cela dans un premier temps par des "Croisières découvertes".

La première, le 11 novembre déjà, concernera très directement notre Commune, puisque l'Italie y fera escale à 15h36.

Espérons que de nombreux citoyens Morgiens, en plus des membres du Conseil communal, auront envie d'embarquer le 11 novembre prochain à bord de l'ITALIE.

Pas de réservation requise. Les titres de transport sont en vente sur internet www.cgn.ch et à bord du bateau, ainsi qu'au débarcadère d'Ouchy.

Attention, le retour ne pourra pas se faire avec le bateau, car il passera la nuit à Genève. »

16'000^e habitants

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'exprime en ces termes :

« Le jeudi 27 octobre 2016 a été un grand jour : le cap des 16'000 habitants a en effet été franchi ce jour-là. Il s'agit de l'arrivée d'une femme depuis la Chine, accompagnée de son fils, venue rejoindre son mari en Suisse.

Pour cette occasion, la Municipalité recevra la famille au Bouteiller communal pour une petite réception officielle.

Pour rappel, relevons que

- le 13'000^e habitant a été enregistré en janvier 1997,*
- le 14'000^e habitant a été enregistré en novembre 2007,*
- le 15'000^e habitant a été enregistré en novembre 2012. »*

M. le Président Baptiste MULLER remercie la Municipalité et ouvre la discussion.

M. Laurent PELLEGRINO souhaite connaître le nombre de candidats qui ont postulé pour le concours mis en place pour le centre aquatique.

M. le Syndic Vincent JAKUES répond qu'ils étaient au nombre de quatre.

La parole n'est plus demandée.

6. Préavis de la Municipalité :

N° 35/11.16 Budget de l'exercice 2017; (COFIN)

N° 36/11.16 Adoption du Plan partiel d'affectation Prairie-Nord – Eglantine, de l'accessibilité du giratoire Warnery, de la taxe des équipements communautaires et des infrastructures et de l'échange de parcelles; (PSIG)

ADLER Françoise	DA ROCHA Patricia	JATON Laure
BEAUVERD Laurent	DUBOCHET Jacques	LEPORI Xavier
CHASSOT Brian	GENOUD-MAURER Béatrice	TROGER Alain

N° 37/11.16 Détermination d'un plafond d'endettement et d'un plafond de cautionnements pour la législature 2016-2021; (COFIN)

N° 38/11.16 Demande d'un crédit de CHF 120'000.00, subvention cantonale non déduite, pour le dragage de l'embouchure de la Morges; (PLR)

BARBLAN Tobias	FROCHAUX Eva	TRUDU Sylviane
BOVET Emilie	KUBLER Steven	
CHRISTINET Yvan	MARTINET Claire	

N° 39/11.16 Parc de Vertou – Demande d'un crédit de

- 1) CHF 69'000.00 pour le remplacement du jeu combiné
- 2) CHF 178'000.00 pour l'entretien de la place et le remplacement des éléments du skatepark
- 3) CHF 46'000.00 pour la création d'un entraînement de rue (Street Workout), participation de tiers non déduite. (EM)

DREYFUS Catherine	HODEL Catherine	SPILMANN Galina
FAY Sylvie	JOTTERAND Blaise	
GAROFALO Romina	LACASELLA Elisa	

La première séance est fixée au lundi 14 novembre à 18h30 à la salle Henri Perregaux (Hôtel-de-Ville).

7. Rapports de commissions :

N° 22/11.16 Demande d'un crédit de CHF 555'000.00 pour l'implantation de nouveaux sites ecopoint sur le territoire communal, participations de tiers non déduites;

M. Michaël FURHOFF, président de la commission, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ,

Décide

(majorité évidente et une abstention)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 555'000.00, pour l'implantation de nouveaux sites ecopoint sur le territoire communal, participations de tiers non déduites ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 27'750.00 par année, à porter en compte dès le budget 2017.

N° 24/11.16 Demande d'un crédit de CHF 860'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II;

Mme Sylvie FAY lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.

M. Bastien MONNEY informe que le Groupe PSIG se positionne favorablement pour les deux objets. Toutefois, il n'est pas favorable au financement participatif. Le Groupe estime que ce type de réalisations doit être effectué et financé par les impôts. La situation sur les marchés permettrait, si la commune devait y recourir, des emprunts à taux très bas. L'un des aspects principaux du crowdfunding consiste, pour la personne qui investit, à prendre une part de risque importante dans le projet. La part de risque est ici complètement nulle car cofinancée à 51 % par la commune. De facto, une rémunération à 5% est totalement excessive, pour en bénéficier il faut disposer d'un montant entre CHF 500 et CHF 5'000 à placer et que ceci ne s'adresse pas à notre électorat. Pour ces raisons le Groupe PSIG dépose l'amendement suivant :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 860'000.00 TTC, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 25 ans, à raison de CHF 32'240 par année, à porter en comptes dès le budget 2017.

Mme Edith Magali BARBLAN se réjouit de ce projet de pose de panneaux photovoltaïques, c'est un beau projet. Elle soutient l'amendement pour les raisons suivantes. L'impôt finance les investissements communaux, alors si ces derniers sont

rentables, il est important que les Morgiens en profitent, au lieu de partager ces bénéfices avec des donateurs potentiels.

M. Richard BOUVIER remercie la Municipalité au nom du PLR, pour ce préavis qui répond à la motion de M. Bertrand GILLIARD « Pour une installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux » déposée et développée le 29 juin 2011. Tout aurait été parfait si ce financement participatif n'était pas venu se greffer au projet. A priori le PLR n'est pas opposé à cette innovation mais les membres du Groupe PLR aiment comprendre ce qu'ils votent. En lisant le préavis, le rapport et la détermination de la COFIN il faut admettre que les choses ne sont pas claires. Qui gère ceci ? Faut-il créer une société ? Quelle est la durée de l'investissement, que se passe-t-il à la fin de la durée, etc...Donc le PLR soutient l'amendement du PSIG.

M. Mathieu BORNOZ est favorable au projet et estime qu'il faut bien réfléchir à la question de ce financement participatif qui n'est effectivement pas très détaillé mais qu'il ne faut pas se braquer sur ce point. Le taux de 5% mentionné dans les documents correspond au souhait des personnes qui avaient été interrogées sur une participation éventuelle au projet. C'est le taux de retour sur investissement qu'elles ont mis en avant.

M. le Municipal Philippe DERIAZ répond qu'il faut s'interroger sur le fond concernant la question du financement participatif. Ce projet de grande envergure a une véritable dimension pédagogique, à titre de démonstration, formation, d'information au public, pour les défis futurs de la jeune génération en matière de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Le calcul de rentabilité hypothétique permet de dégager d'intéressants rendements. Pour un investissement de près de CHF 250'000.00, cela permettrait de dégager au prix du kWh qui est payé, une hypothétique économie de CHF 18'500.00. Ceci est un simple calcul de ratio sans tenir compte des amortissements ultérieurs, soit une économie d'environ 7%. Les investissements dans le domaine de l'énergie sont rentables pour chacun. L'HES-SO Valais conduirait le crowdfunding, qui ferait valoir ses utiles expériences en matière d'organisation et de promotion. Une sàrl communale serait créée suite aux premières pratiques et expériences avancées et présentées. L'ouverture idéale de ce capital permettrait de rétribuer à près de 5% les investissements limités, puisqu'il s'agit de 49% de l'investissement préalable qui est à CHF 250'000.00. L'ensemble de ces modalités sera étudié et adapté dès l'accord hypothétique du Conseil communal qui sera informé régulièrement du suivi de ce projet.

M. Jean-Jacques AUBERT ajoute que dans les CHF 12'00000 prévus dans le plan financier, il y a entre autres, les activités autour des panneaux solaires, les événements « buzz », le « brainstorming class », l'établissement « plan de communication », la campagne de sensibilisation d'économie d'énergie et la visualisation de la production de manière compréhensible. Et plus en lien avec le financement participatif, la tombola solaire et la réflexion sur la création coopérative ou une sàrl. Si l'on supprime ce poste l'on supprime tout ce qui est en lien avec la communication, il faut en avoir conscience.

M. Yves MENETREY revient sur les propos de M. AUBERT pour préciser que l'objet de la démarche n'est pas d'enlever de l'argent au préavis mais de supprimer le principe de crowdfunding.

Mme Claudine DIND-PERROCHET soutient l'amendement et revient sur le vœu de placer des panneaux solaires Est et Ouest, elle trouve cela très bien. Mais trouve dommage que la toiture végétalisée soit reconsidérée, soit totalement abandonnée. Elle met en avant deux utilités de cette végétalisation : l'effet thermique pour les bâtiments en dessous et aussi au niveau de la fonctionnalité des panneaux, l'écoulement de l'eau est plus lent. Elle a vu à Lausanne des essais de toiture végétalisée, il existe quantité de substrats et de plantes, certaines plantes supportent très bien l'ombre. Elle demande de rediscuter et de voir s'il est possible de laisser une partie de toiture végétalisée.

M. Jean-Jacques AUBERT rassure Mme Dind-Perrochet en précisant que le tableau financier comporte une ligne intitulée « couverture végétalisée » pour un montant de CHF 75'000.00. Il sera fait tout ce qui est possible pour garder une partie végétalisée sur ce toit.

M. Bastien MONNEY fait suite à l'intervention de M. Menétrey, s'agissant de la suppression du point 2. En page 6 sur 11 du préavis, il est bien précisé que les panneaux photovoltaïques dans le CFC3 sont portés au montant de CHF 250'000.00 et sont donc inclus dans le montant de CHF 860'000.00. Il n'y a aucun risque à supprimer le point 2 des conclusions.

Mme Sylvie FAY revient sur la toiture végétalisée. Ce n'est effectivement pas le but de la supprimer. La commission a émis le souhait de bien réfléchir sur cet aspect et il existe des solutions.

Le Conseil communal vote sur l'amendement.

Résultat du vote

Accepté à la majorité évidente, 5 avis contraires, 14 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Décide

(majorité évidente et 8 abstentions)

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 860'000.00 TTC, subventions et participations de tiers non déduites, pour la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation de la toiture de Beausobre II ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 25 ans, à raison de CHF 32'240.00 par année, à porter en comptes dès le budget 2017.

N° 27/11.16 Création d'un plafond d'endettement pour l'Association de communes Police Région Morges (COFIN);

M. Philippe KLOETI lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Richard BOUVIER ne cache pas que ce préavis a provoqué d'importantes discussions dans le Groupe PLR. Discussions qui ont largement dépassé le cadre du préavis pour déborder sur différents sujets tels que : les associations intercommunales, la représentation de Morges au sein de ces associations, la location de locaux, le coût et l'efficacité de notre Police, etc...La majorité du Groupe PLR ne s'oppose pas aux conclusions du préavis mais profite de passer un message à la PRM. Le message peut être résumé comme ceci « *le PLR estime que la Police est maintenant bien armée, nouvel Hôtel de Police, nouvelles conventions, augmentation de salaire, etc. pour fournir un service de qualité à la population morgienne, sous-entendu il serait judicieux de faire avec ces moyens un moment* ». Il compte sur les Municipaux présents au CODIR et au Capitaine Leu ici présent, pour transmettre le message.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(majorité évidente, 4 abstentions)

1. d'amender l'article 26 alinéa 4 des statuts de l'Association de communes Police Région Morges comme suit :
 - Le plafond d'endettement est fixé à CHF 3'500'000.00 (trois millions cinq cent mille)

N° 33/11.16 Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau, adapté aux modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau;

Mme Dominique KUBLER-GONVERS lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(à une majorité évidente et 2 abstentions)

1. d'adopter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau

N° 30/11.16 Demande d'autorisations générales

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises;
3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
4. de statuer sur les aliénations des participations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas;
5. de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales;
6. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.00;
7. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
8. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00;
9. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;

Mme Aline DUPONTET lit les conclusions du rapport de la commission qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Le Président Baptiste MULLER passe la parole à la Municipalité afin qu'elle se positionne.

M. le Syndic Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« Dès lors que le Conseil est amené à se prononcer sur les éventuelles conclusions du préavis municipal, à moins que les conclusions amènent un amendement, la Municipalité estime que c'est plutôt les conclusions du préavis municipal qu'il faudrait suivre, afin d'assurer l'exhaustivité des conclusions, en rajoutant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Voilà la position de la Municipalité. »

M. Le Président Baptiste MULLER demande à Mme Dupontet si l'omission de la phrase « de l'année en cours » est une erreur de plume et celle-ci répond par l'affirmative. Au vu de cette erreur de plume le rapport de commission n'est pas considéré comme un amendement et la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide (à l'unanimité)

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises;
3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
4. de statuer sur les aliénations des participations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas;
5. de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales;
6. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.00;
7. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
8. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00;
9. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;
10. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
11. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

**N° 34/11.16 Préavis complémentaire au préavis N° 26/3.13 –
Règlement du Conseil communal;**

M. Yvan CHRISTINET lit les conclusions du rapport de commission qui sont identiques à celles du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide
(à l'unanimité)

1. d'adopter la nouvelle teneur des articles 20, 22, 59, 62 et 98 du règlement du Conseil communal de Morges, soit :

- 1.1 Art 20 al 3 : Tout groupe politique représenté au Conseil qui n'a pas de représentant au Bureau élargi peut y proposer un délégué, élu par le Conseil, en qualité d'observateur.
- 1.2 Art 22 let g.:
 - g) pour la fixation des indemnités :
 - des membres du Conseil
 - du président, du secrétaire et du secrétaire suppléant du Conseil;
 - des membres des commissions;
 - de l'huissier et de son suppléant;
- 1.3 Art 59 al.3. : Avant le vote du Conseil, si le préavis est amendé et si la Municipalité en fait la demande, un délai lui est accordé pour accepter l'amendement, modifier ou retirer son préavis.
- 1.4 Art 62 al.4 : L'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.
- 1.5 Art 98 al. 2 lit. d : Elle a pour mission : d) d'examiner les registres, rapports, extraits de procès-verbaux, archives de l'administration communale et des diverses commissions nommées par la Municipalité.

8. Motion Christian Hugonnet "Repenser le fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer, la discussion est ouverte.

M. Christian HUGONNET remercie la Municipalité mais n'est pas totalement satisfait. Il revient sur quelques éléments pour expliquer sa position. Tout d'abord, le contexte. La motion avait été déposée après que la Municipalité a adopté après coup, le règlement du fonds communal pour les économies d'énergie, pour rendre compatible un cas

particulier, soit le financement du Plan Lumière. Ce que la motion vise à rétablir, c'est qu'un tel fonds devrait financer des projets de taille limitée, novateurs et différents, certains privés, d'autres communaux et non pas se substituer au budget communal financé par l'impôt.

Concernant la gouvernance et les critères de sélection, la Municipalité et ses services décideraient eux-mêmes de l'exemplarité de leurs propres projets et de leur caractère innovant et se trouveraient, selon lui, en conflit d'intérêt. La réponse de la Municipalité à sa motion le laisse perplexe dans la mesure où elle semble indiquer que le Conseil communal peut servir d'arbitre par le fait qu'il vote les préavis. Ce n'est à son sens pas le rôle du Conseil communal de se substituer à une commission d'experts. A son sens, ce problème de gouvernance n'est pas réglé.

Concernant la création de fonds futurs, le Groupe des Verts a déposé une motion visant à la création d'un fonds soutenant des projets de développement durable. Il proposait une coordination, voire une osmose de ces fonds et la Municipalité y consentirait, c'est une bonne chose. Mais exactement les mêmes problématiques se poseront. Pour que de tels fonds soient utiles, il faudrait qu'ils permettent de déployer des effets incitatifs et de financer des projets qui ne passeraient pas par le budget ordinaire, c'est tout l'intérêt de ces fonds.

En conclusion, la Municipalité ne voit aucun problème, et c'est à son avis dommage car ces fonds seraient des outils intéressants, permettant de faire autre chose mais pour ce faire, il faudrait en clarifier les objectifs, les fonctionnements et leur gouvernance. Il pense que ce serait une occasion galvaudée que de ne pas le faire.

M. le Municipal Philippe DERIAZ s'exprime en ces termes pour répondre à M. Hugonnet :

« La Municipalité vous a présenté sa détermination concernant cette motion susmentionnée. Je remercie le motionnaire pour ces interrogations que je considère comme très pertinentes, qui nous ont permis d'analyser cette politique pour le développement des énergies renouvelables, comme de prévoir aussi ces développements, en relevant aussi certaines difficultés naturelles, que vous avez soulignées, qui sont peut-être propres à ces nouvelles politiques publiques. Si les points présentés sont d'intérêt, la Municipalité relève par contre que le fonds dont on parlait est pleinement utilisé annuellement. Une récente simulation démontre d'ailleurs la nécessité de réfléchir prochainement à des ressources autres. Vous avez parlé du Plan Lumière, nous avons aussi intégré nos réflexions dans cet élément-ci.

Les instruments de promotion nous paraissent efficaces, voire parfois même idéaux. Preuves en sont les demandes de soutien répétées, à l'exemple du développement des panneaux thermiques et photovoltaïques (près de 2'000 m² sont posés). Mais aussi de saines contributions, bienvenues, et parfois aussi symboliques. Je pense aux cabas pour les commissions ou aux vélos électriques.

Vous signalez que la gestion de ce fonds est chronophage. Je ne le crois pas, je l'ai même vérifié.

Enfin, les subventions publiques limitées sont cohérentes (à des projets publics), puisqu'elles peuvent profiter à chacun, elles sont soumises à l'aval de notre

Conseil et peuvent aisément, en tout temps, être contestées et retirées si elles ne répondent pas aux critères d'exemplarité. On a le Conseil, on a aussi la Commission de gestion, on est à l'écoute des uns et des autres.

Vous l'avez aussi signalé, une première réflexion nous invite déjà à prévoir un développement de la structure et de la procédure, notamment en réponse à la motion du Groupe des Verts « Pour un fonds d'encouragement au développement durable », renvoyé à la Municipalité.

Ces différents éléments supposent de prochaines évaluations de la politique publique et d'éventuelles modifications des instruments normatifs, je pense au règlement que vous avez relevé.

A ce stade, aujourd'hui, nous intégrons les présentes réflexions, remercions sincèrement le motionnaire pour ses propositions mais invitons votre Conseil communal à s'opposer formellement à la prise en considération de la motion.

Mme Catherine HODEL demande le renvoi de la motion à l'examen d'une commission.

La parole n'est plus demandée, le Président Baptiste MULLER demande si dix membres du Conseil, au moins, soutiennent le renvoi en commission de la motion susmentionnée. C'est le cas. La motion est renvoyée en commission.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce qu'il n'y a à ce jour pas de question en suspens à laquelle la Municipalité doit répondre.

10. Questions, vœux et divers.

M. Richard BOUVIER fait part de l'inquiétude du Groupe PLR concernant la mobilité en ville en particulier concernant le trafic motorisé, les bus MBC et les voitures. En effet, la plupart des Morgiens subit quotidiennement les embouteillages du matin, du midi et du soir. La situation est déjà pénible actuellement mais qu'en sera-t-il lorsque tous les travaux prévus seront en cours ? Le nouveau site « MorgesAvenir » est fort utile mais ne résoudra pas les embouteillages. Le PLR pense que l'on ne peut pas simplement se dire qu'il s'agit d'un mauvais moment à passer car il est question de plusieurs années de travaux et pose les questions suivantes :

1. Peut-on envisager de revoir rapidement la programmation des feux de circulation (synchronisation, phase différente en fonction des heures, onde verte, etc.) ? Cette problématique a déjà été soulevée (Avenue Muret) et il s'avère qu'une partie des feux est gérée par l'OFROU. Faut-il faire du forcing auprès de l'OFROU, adapter les feux de Morges à ceux de l'OFROU ? Les Morgiens ne peuvent plus attendre, il faut faire quelque chose.
2. Peut-on envisager que des agents de police, ou autres personnes habilitées, fassent la signalisation aux heures de pointe aux endroits stratégiques et lors des grandes manifestations ?

3. Quand est-il exactement du Plan de Circulation (PDCIRC) est-il mort et enterré ?
C'est peut-être le point essentiel, car il paraît invraisemblable de se lancer dans tous ces travaux sans savoir ce que l'on va faire des voitures.
- 3.1 Quelle est la position ? du Canton sur ce point ?

M. le Municipal Eric ZUGER remercie le PLR de poser ces questions, que la Municipalité se pose également. Il informe que les MBC ont récemment écrit à la Municipalité sur ce sujet. La demande a été transmise au mandataire des feux, par l'intermédiaire de la Police Région Morges, pour comprendre pourquoi cela fonctionne moins bien qu'avant. M. Züger espère pouvoir transmettre des réponses lors du prochain conseil.

Il informe que le PDCIRC en tant que tel est abandonné et sera remplacé par un volet concernant la mobilité dans le Plan Directeur Communal, les travaux sont en cours.

M. Charles DIZERENS s'interroge sur la trajectoire de la ligne 701 des TPM. Le tracé provisoire actuel n'est à son sens pas satisfaisant et avec les travaux qui avancent au niveau de l'Hôpital, il s'imagine qu'une décision a certainement été prise et souhaite connaître la trajectoire prévue.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que suite aux constructions réalisées sur le site de l'Hôpital de Morges, à moyen terme, la ligne 701 restera identique à ce qu'elle est aujourd'hui. Dans le futur, avec le nouveau programme PALM, il est vraisemblable que la ligne passe par le Chemin de la Brume pour rétablir l'arrêt à la Grosse-Pierre.

M. Jean-Bernard THULER s'adresse au Président et demande un éclaircissement sur le fonctionnement des commissions. En référence au rapport N° 27/11.16 qui mentionne dans ses conclusions « *C'est donc par cinq voix (dont celle du commissaire absent), une opposition et une abstention, que la commission accepte les conclusions du préavis* ». Comment un commissaire absent peut-il voter ? Selon l'article 40 g de la Loi sur les Communes il est dit que les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Il aimerait savoir où se situer.

M. le Président Baptiste MULLER répond qu'il faut effectivement être présent lors du vote final de la commission pour se déterminer. Dans le cas présent, le vote en question est à considérer comme une prise de position du commissaire absent, qui ne modifie pas la majorité. Cela ne change pas l'issue du vote et cela peut être pris comme un élément de plume mais il prie les conseillers d'être attentifs à cette obligation.

La parole n'est plus demandée, la séance est levée à 21h45.

Le Président

La secrétaire

Baptiste Müller

Tatyana Laffely Jaquet